

Délibération

Autorisation du Trésorier et du Trésorier Adjoint à signer tous documents administratifs et financiers liés à leurs fonctions, pendant la durée du mandat (2021-2026)

L'Assemblée Générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en séance d'installation au siège de l'établissement, le 25 novembre 2021, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le Code de commerce, et notamment son article R712-13 qui précise que : « Le Trésorier est chargé dans le respect de la séparation de ses fonctions et de celles du Président de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il est assisté en tant que de besoin par les services comptables et les régies mentionnées au dernier alinéa. Les délégations de signature du Président et du Trésorier respectent la règle de séparation de leurs compétences respectives. »

Vu le règlement intérieur en vigueur et, notamment :

- l'article 2.3.1 qui précise que : « Le Trésorier prépare, avec l'appui des services financiers de la CCI, le budget exécuté et les comptes de l'établissement public. Il est chargé de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes ainsi que la gestion de la trésorerie. Il ouvre et gère les comptes bancaires de la CCI auprès des établissements de crédits. Il propose et met en œuvre les abandons de créances dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.
Dans le cadre du paiement des marchés publics, le Trésorier est assimilé au comptable public. Il répond de son action devant l'assemblée générale qui lui donne décharge à l'occasion du vote du budget exécuté et des comptes annuels. »
- l'article 2.3.2 qui précise les conditions d'intérim du Trésorier par le Trésorier adjoint,



Considérant que la réalisation des opérations prévues par les textes en vigueur entraîne la signature de documents contractuels avec les organismes financiers ou bancaires et que, pour la signature de chaque contrat, il est demandé une délibération de la Chambre,

Décide

D'autoriser le Trésorier et le Trésorier Adjoint à signer tous les documents administratifs et financiers liés à leurs fonctions, pour la durée de leur mandat (2021-2026).

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer :

CCI Charente-Maritime	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée Générale d'installation, réunie le 25 novembre 2021, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	58
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de membres élus présents	65
Nombre de votants	65
Nombre de voix POUR	65
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-

	
Secrétaire	Président